

Trait d'union

Bulletin de liaison de l'association « Trait d'union » Numéro 2 mars 2023

L'assemblée générale constitutive de l'association « Trait d'union » s'est tenue le dimanche 26 février 2023 de 10h30 à 12h chez Julia et Valentin que nous remercions chaleureusement pour leur accueil. Dix sept personnes étaient présentes et trois personnes excusées. Nous y avons procédé à la rédaction des statuts que vous trouverez dans le journal. Mireille Lombard et José Lejeune sont désignés comme délégués de la signature sur le compte bancaire qui sera créé prochainement. Des échanges ont permis de compléter la liste d'actions souhaitées que vous trouverez également plus loin ainsi qu'une réflexion sur leur mise en place. L'AG s'est terminée avec un apéritif partagé dans une ambiance conviviale juste avant l'arrivée des premiers flocons de neige.



Au moment de déposer les statuts en préfecture quelques jours après l'A.G, la responsable du service associations nous a précisé que le dispositif de la collégiale où tous les membres font partie du conseil d'administration n'était pas recevable (obligation d'enregistrer toute nouvelle adhésion ou démission tout au long de l'année car tous les adhérents sont co-responsables de fait). Les 17 personnes présentes le 26/02 ont donc été à nouveau contactées pour donner leur avis sur les modifications à apporter aux articles 8 et 11. Elles ont été approuvées par 16 des 17 participants .

7 candidats se sont présentés au conseil d'administration : Anne Caussanel, Caroline Durant, Reine Lagosanto, Mireille Lombard, Jean-Philippe Barbut, José Lejeune, Alain Magaud. Ils ont tous été élus. Bienvenue à eux dans ce conseil d'administration qui se veut collégial.



1ère RANDONNÉE hebdomadaire de LA CHAUMIANE A PLANE. LUNDI 13 MARS

Départ à 9 h 30 place de la fontaine

Isabelle nous propose une rando avec Christian, un marcheur qui connaît un chemin de la Chaumiane à Plane. Rendez-vous à 9h30 place de la fontaine pour organiser les déplacements : nous descendrons à plusieurs voitures au stade de rugby de la Chaumiane et une voiture avec les chauffeurs redescendra de Mézien les récupérer. Prévoir un pique nique que nous dégusterons une fois arrivés sur Plane. Retour prévu sur Mézien vers 15h30/16h. S'il a plu la veille, le chemin proposé par Christian, sera boueux par endroits et on ne pourra pas marcher. On vous proposera donc une autre marche (toujours en partant de la place de la fontaine à 9h30) autour de Mézien.

TROC DE GRAINES ET PLANTS SUR LA PLACE DE LA FONTAINE DIMANCHE 26 MARS à 11h

C'est le printemps. A cette occasion nous vous proposons de venir échanger vos graines et plants (vivaces, légumes, arbustes...). Coté organisation, bien étiqueter les contenants de vos graines à donner. Prévoir aussi de quoi en emporter à la maison.

Suivi d'un APÉRITIF POUR FÊTER LE PRINTEMPS (toujours sur la place)

Chacun amènera à boire ou à grignoter.

En cas de mauvais temps nous réserverons la chapelle.

Un lieu, une histoire : la cabane.



Nous passons tous régulièrement devant pour aller à Saint Geniez ou descendre à Sisteron. Certains l'appellent l'abri-bus même si aucun bus ne s'y arrête, d'autres la cabane mais qu'était-ce donc finalement autrefois ?

Marie-Thérèse a bien voulu nous raconter ici ce qu'elle en connaît.

« Quand je suis arrivée dans les années 60, nous l'appelions la cabane car, avant la seconde guerre mondiale, elle servait à nourrir les chevaux qui venaient d'Authon et Feissal et descendaient à Sisteron. J'ai d'ailleurs connu les traces du ratelier en bois qui se trouvait sur le mur du fond. Le toit était joli car il était couvert de tuiles traditionnelles canal posées sur chevrons triangulaires.

Après la guerre, chaque mercredi et samedi, le taxi d'Authon (qui n'était qu'un camion benne « adapté » comme il ne s'en ferait plus maintenant) descendait pour amener les gens au marché de Sisteron. Avant son passage, les habitants du hameau montaient à la cabane et lui remettaient leurs paniers vides avec une liste de courses, principalement du pain. Le chauffeur descendait au marché, en profitait pour faire les achats et, sur la route du retour, redéposait à la cabane les paniers garnis.

Au début des années 2000, les tuiles provençales du toit ont été volées à deux reprises. Devant les frais occasionnés et le risque de voir une nouvelle fois les tuiles volées, il a été décidé de les remplacer par des tôles en bac acier. C'est moins joli mais toujours là.

Voilà pour la petite histoire. Un grand merci à Marie-Thérèse.

Les histoires à raconter sur des sites de Mézien ne manquent pas : elles peuvent être anciennes ou plus récentes. Si vous aussi en avez une à raconter, envoyez une photo et un texte à partager sur l'adresse mail de l'association.

CHASSE AUX OEUFs POUR LES ENFANTS SAMEDI 8 AVRIL 2023 DE 14H A 15H/15H30

DEVANT LA PLACE DE LA FONTAINE A MEZIEN

Dans le pré situé sous le parking de la place, les enfants inscrits pourront, en équipe, chercher les œufs avec des jeux de piste et des petits défis. Après les recherches, le réconfort : un petit goûter leur sera proposé. Merci Reine pour cette belle initiative.

BOÎTE À IDÉES

Lors de notre assemblée générale, il a été proposé d'installer une boîte près de l'abri livres pour en faire une boîte à idées ou s'en servir pour déposer un agenda pour le co-voiturage.

Voilà qui est fait. Y'a plus qu'à...

CLIN D'ŒIL NATURE : Le cornouiller mâle

C'est sur cet arbuste aux rameaux parés d'ombelles de fleurs jaune d'or à quatre pétales que notre regard se pose en ce moment.



Fleurs de cornouiller mâle

Le cornouiller doit son nom à son bois très dur qui servait initialement à fabriquer des armes et des outils.

Etonnamment, c'est le « mâle » ou cornouiller « sauvage » qui va, à partir de septembre, amener à maturité l'un des meilleurs fruits sauvages nommé cornouille.

Riche en vitamine C, en antioxydant, il contient des acides organiques, des sucres, de la pectine et aurait une action antidiarrhéique.

Il doit être cueilli bien mûr, rouge foncé et mou, afin d'offrir son meilleur goût sucré et acidulé.

Il se consomme aussi bien cru que sur une tarte, en gelée ou en liqueur : « vin de cornouilles ».

Le cornouiller « mâle » se distingue alors fortement du cornouiller « femelle » ou « sanguin » dont les fleurs blanches donneront des fruits noirs amers toxiques. Avis aux amateurs !

TEMOIGNAGE

D'UNE ORGANISATION EN COLLEGIALE

Pour organiser les randonnées hebdomadaires, nous avons d'abord envoyé un sondage pour savoir quel jour nous convenait le plus. Nous avons constitué une liste « rando » avec tous ceux que ça intéressent.

Une proposition a été faite et nous en avons discuté, par téléphone et mail. Une fois organisée, nous avons rédigé un petit texte pour présenter la randonnée sur le bulletin que tout le monde reçoit.

Nous pensons faire aussi des randonnées plus courtes avec les familles, une fois par mois environ le weekend. Si quelqu'un a un circuit à proposer, nous attendons vos retours avec plaisir.



Envie de partager ou proposer une idée, une action ?

Envoyez simplement vos photos et articles pour une publication dans le prochain numéro.

LISTE DES PERSONNES POUR L'AIDE A L'ORGANISATION DES ACTIONS ASSOCIATION TRAIT D'UNION
Actualisée AG du 26 février 2023

Si vous souhaitez ajouter votre nom pour aider à l'organisation ou proposer une nouvelle action, merci de le préciser par mail à : traitdunionmezien@proton.me

Actions	Préférence	Aide à l'organisation		
<i>Les actions en italique ont été proposées lors de la réunion du 28 janvier</i>				
Organiser des balades, randonnées (avec ou sans pique-nique)	Anaïs - Mireille - Reine - Isabelle R. - Alain - Anne - Joël - Manon - Jean Luc	9	Anaïs - Mireille - Isabelle R. - Jean Philippe (rando sportive) - Alain - Anne - Manon - Caroline	8
Soirée guinguette sur la place	Mireille - Reine - Isabelle R. - Martin - Alain - Anne - Manon	7	Mireille - Reine - Isabelle R. - Jean Philippe - Alain - Manon	6
<i>S'organiser pour des achats groupés</i>	Reine - Caroline - Jean Philippe - Jean-Luc - Mireille - Alain	7	Caroline - Jean-Philippe - Anne - Mireille - Isabelle D.	5
Installer un panneau pour les trocs, échanges, dons, covoiturage...	Anaïs - Isabelle R. - Anne - Joël - Jean Philippe - José	6	Anaïs - Isabelle - José	3
Organiser un feu de la St Jean	Isabelle R. - Mireille - Martin - Jean Philippe - Manon	5	Isabelle R. - Mireille - Anne - Reine - Jean Philippe	5
Organiser des veillées	Reine - Caroline - Manon - (Isabelle R.)	3-4	Manon - Caroline	2
Des actions autour du jardinage (troc-plantes/graines, visite de jardins...)	Joël - Jean Luc - José - Isabelle D.	4	Isabelle D. - Anne - José	2
<i>Créer un site internet</i>	Mireille - José - Alain	3	José - Alain	2
<i>Organiser des jeux de boules sur la place</i>	Michel - Caroline - Martin	3		
Proposer une ou des journées troc-gratuiterie-échanges	Caroline - Manon	2	Caroline - Manon	2
Organiser des sorties à la journée hors commune	Mireille - Reine	2		
Rédiger et distribuer un petit bulletin de l'association	Anaïs - José	2	Anaïs - José	2
Décorer le village, les maisons à certaines périodes	Mireille - Isabelle R. - José	3	Mireille - José	2
Proposer une soirée festival (musique, sketch, théâtre...)	Reine	1		
Trouver un lieu pour se réunir	Reine	1		
<i>Nouvelles actions proposées lors de l'AG du 26 février 2023</i>				
Organiser une chasse aux œufs pour les enfants	Reine et quelques membres de l'AG		Reine - Caroline	
Installer une boîte à idées près de la boîte à livres	Plusieurs membres de l'AG		José	
Co-voiturage avec SMS	Plusieurs membres de l'AG			
Apéritif mensuel ou saisonnier	Anne		Anne	
Cinéma plein air	Nicole - Mireille - Cathy - José		Nicole - Mireille - José	
« Dépollution » d'un site	Anaïs			

Statuts association Trait d'union

ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION et DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association collégiale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « **Trait d'union** ».

ARTICLE 2 : BUTS DE L'ASSOCIATION

La vocation de cette association collégiale est de servir de support à la mise en place de projets proposés par les habitants du quartier de Mézien. Elle se donne également pour objectif d'expérimenter et promouvoir des initiatives sociales et solidaires en donnant à tous-tes des moyens de se rencontrer, de s'informer, d'échanger et de créer.

Elle vise à animer notre quartier, favoriser la convivialité, préserver le cadre de vie de ses habitants, contribuer au développement de la participation citoyenne.

Selon les actions et les moyens, elle pourra s'ouvrir à toute autre personne.

Ses adhérents ne doivent pas faire état de leur éventuelle appartenance à un parti politique, une église ou une secte, et s'interdisent tout prosélytisme en ces matières.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 1 place de la mairie 04200 Entrepierres. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration collégial.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - LES MEMBRES

L'association se compose de membres à jour de leur cotisation :

Membres : sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui s'engagent à élaborer et organiser tout ou partie des événements visant à atteindre les buts de l'association cités à l'article 2 ou qui participent au fonctionnement de l'association, dans un des buts cités à l'article 2.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous-tes, sans condition ni distinction. Les membres adhèrent à titre individuel ou familial. Les activités sont ouvertes aux mineurs par le biais de l'adhésion famille.

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par démission, décès, non-paiement de la cotisation, radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

ARTICLE 8 – ADMINISTRATION

Le conseil est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il est composé d'au moins 5 membres et d'au plus 10 membres. Il est élu lors de l'assemblée générale. Il s'agit d'une instance collégiale qui partage les responsabilités. La gouvernance collégiale induit l'absence de hiérarchie entre les personnes du conseil dont les membres prennent les décisions à la majorité ou en recherchant le consensus. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le conseil désigne deux membres en son sein, qui seront délégués de la signature sur le compte bancaire. Les personnes qui ont la délégation de la signature sur le compte bancaire rendent compte régulièrement des dépenses au conseil.

Chaque membre du conseil peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil. Le mandat des membres du conseil d'administration est fixé à 1 an, renouvelable.

Les membres du conseil exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du conseil, peuvent être remboursés sur justificatif.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale de l'association se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration collégial ou sur la demande du quart de ses membres. Elle est présidée par le conseil. Celui-ci fixe l'ordre du jour qui, à la demande d'au moins un tiers des membres présents, pourra être modifié à l'ouverture de la séance. Elle entend les rapports sur la gestion du conseil et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice, pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil. Les décisions sont prises à la majorité plus un des membres présents. Le scrutin à bulletin secret peut être décidé soit par le conseil, soit à la demande d'un des adhérents présents. Les convocations sont distribuées de 10 à 7 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir signé par eux. Nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui-même.

Les décisions prises par l'Assemblée générale ne pourront être valables que si le quorum, fixé à la moitié des adhérents présents et mandatés au jour de l'assemblée générale, est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est reportée à une date ultérieure et les adhérents convoqués dans les mêmes conditions que la fois précédente. Les décisions prises par cette deuxième assemblée générale sont alors valables quelques soit le nombre des présents et représentés.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'administration collégial peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions que pour une assemblée générale ordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. Elle est également compétente pour prononcer la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'association.

ARTICLE 11 - RÉUNIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il sera convoqué sur la demande d'au moins le quart de ses membres.

Il peut délibérer dès que cinq de ses membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité simple.

Chaque réunion du conseil donne lieu à un procès-verbal signé par au moins deux membres du conseil et est transcrit sur le registre ordinaire de l'association.

ARTICLE 12 : MOYENS D' ACTIONS et RESSOURCES

L'association se manifestera par tout moyen légal.

Ses ressources comprennent les cotisations, dont le montant est fixé par l'assemblée générale, et toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires (les produits de ses activités, les dons sous quelque forme que ce soit). L'association pourra demander des aides financières, ou en nature (soutien logistique, matériel, etc.) tant aux collectivités locales (communes, communauté de communes, département) qu'aux autres personnes morales et aux personnes physiques.

ARTICLE 13 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'assemblée générale donne pouvoir au conseil pour effectuer toutes les dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un-e ou plusieurs liquidateurs-trices sont nommés-es par délibération de l'assemblée générale extraordinaire et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.